



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2005

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille cinq, le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **TESSON HINET**, Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**, Monsieur **MATHURINA**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Monsieur **SAADI-HAMED**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **PEREIRA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **FANTATO**, Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **GALLE**, Madame **MARTINEZ**, Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Monsieur **FANTATO**

Secrétaire de Séance : Madame **MOULY**

Date de convocation : 16 Novembre 2005

Date d'affichage : 16 Novembre 2005

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Le Conseil Municipal prend acte du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2005
1. Décision modificative n° 2
 2. Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles
 3. Tarification des minis séjours
 4. Exonération de la taxe communale d'assainissement au 47 avenue du Maréchal Bessières et au 4 avenue Paillard
 5. Modification d'un poste du tableau des effectifs du personnel territorial
 6. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
 7. Attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 8. Election des membres des Commissions Communales
 9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
 10. Election des délégués à la Caisse des Ecoles
 11. Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale
 12. Mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de défense
 13. Election des élus représentant le Conseil Municipal de Le Thillay au Conseil de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France
 14. Election des élus représentant le Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France
 15. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne
 16. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France
 17. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
 18. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Intercommunal de Gestion
 19. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale
 20. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes
 21. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage Le Thillay
 22. Informations et Questions diverses

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame **MOULY**
- Monsieur **JEANNY** résumé le Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2005
- **Le Conseil Municipal prend acte du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2005**

1. Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 55.11.2005

CONSIDERANT le projet de l'Ecole des Grands Champs d'organiser en partenariat avec EDUCATOURS, pour les cinq classes élémentaires, une classe de neige du 8 au 14 janvier 2006 à Bourg Saint Maurice, en Savoie. Ce groupe regroupe 95 élèves du CP au CM2 accompagnés de 11 adultes. Le thème en est la découverte du milieu :

- Arts et traditions populaires
- Faune et flore
- Eco système
- Sports de glisse

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles, pour un montant de 50 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

20 voix « POUR » : M. **DELHALT**, M. **JEANNY**, Mme **MOULY**, M. **ESTEVE**, Mme **TESSON HINET**, Mme **ESTAN BERNA**, Mme **GALTIE**, M. **MATHURINA**, M. **TRINQUET**, Mme **NATIVITE**, M. **SAADI-HAMED**, Mme **IBAZATENE**, M. **FOUASSIER**, Mme **PAGNOU**, M. **TORRESSAN**, Mme **PEREIRA**, M. **ROMERO**, M. **GEBAUER**, Melle **GUYONVARCH**- pouvoir à M. **DELHALT**, Mme **KOVAC**,

7 abstentions : (M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN**, Mme **GALLE**, Mme **MARTINEZ**, M. **LICETTE**, M. **SAINTE BEUVE**, M. **LUNAZZI** - pouvoir à M. **FANTATO**),

⇒ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention complémentaire de 50 000 € à la Caisse des Ecoles,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2005 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

CONSIDERANT l'encaissement de nouvelles recettes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Primitif 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

articles	Désignation	dépenses	recettes
20 / 60611 / 2000	Eau et assainissement	+ 2 500.00 €	
251 / 60623 / 2080	Alimentation	+ 1 000.00 €	
251 / 60632 / 2080	Fournitures de petit équipement	+ 1 500.00 €	
822 / 60633 / 1050	Fourniture de voirie	+ 5 000.00 €	
822 / 61523 / 1050	Entretien voies et réseaux	+ 2 000.00 €	
020 / 616 / 3000	Primes d'assurances	+ 2 000.00 €	
112 / 6218 / 1026	Autres personnels extérieurs	+ 154 440.00 €	
20 / 65736 / 3006	Subvention Caisse des Ecoles	+ 50 000.00 €	
20 / 6419 / 3006	Remboursement traitement		+ 14 000.00 €
01 / 7322 / 5000	Dotation de solidarité communautaire		+ 154 446.00 €
810 / 7381 / 1090	Taxe additionnelle ...		+ 9 023.89 €
01 / 74122 / 5000	Dotation solidarité rurale		+ 19 232.00 €
01 / 7473 / 5000	Participation département		+ 21 738.11 €
TOTAL		218 440 €	218 440 €

Section d'investissement :

articles	Désignation	dépenses	recettes
026 / 2313 / 5001	Immobilisations corporelles en cours : constructions	+ 9 500.00 €	
113 / 2313 / 5007	Immobilisations corporelles en cours : constructions	+ 1 000.00 €	
20 / 2313 / 5009	Immobilisations corporelles en cours : constructions	+ 1 650.00 €	
314 / 2188 / 5012	Autres immobilisations corporelles	+ 23 000.00 €	
314 / 2313 / 5012	Immobilisations corporelles en cours : constructions	- 23 000.00 €	
01 / 10223	T.L.E.		12 150.00 €
TOTAL		12 150.00 €	12 150.00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Tarification des minis séjours

Délibération n° 57.11.2005

CONSIDERANT que le Centre de Loisirs organise, dans le cadre de ses activités pédagogiques, des minis séjours de moins de cinq nuits pour des enfants de 4 à 13 ans encadrés par des animateurs permanents ou vacataires et ce dans le respect de la réglementation en vigueur Jeunesse et Sports.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer une participation parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** la participation parentale aux minis séjours organisés par le Centre de Loisirs selon la formule suivante :

$$\text{Part parentale} = \frac{\text{Coût du séjour}}{2} + (\text{coût de journée Centre de Loisirs} \times \text{nombre de jours})$$

⇒ **DIT** qu'il est appliqué un tarif dégressif à partir du deuxième enfant selon la formule suivante :

1 ^{er} enfant :	Part parentale
2 ^{ème} enfant :	Part parentale moins 15%
3 ^{ème} enfant et au-delà :	Part parentale moins 30%

⇒ **DIT** que les crédits pour l'organisation des minis séjours seront prévus à l'article 6188

⇒ **DIT** que les recettes des minis séjours seront inscrites à l'article 7066

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

4. Exonération de la taxe communale d'assainissement au 47 avenue du Maréchal Bessières, 4 avenue Paillard et 12 avenue Voltaire

Délibération n° 58.11.2005

CONFORMEMENT à l'article L 1331-7 du code de la santé publique : « tout constructeur doit participer au réseau d'évacuation des eaux usées ».

Pour les propriétaires du 47 avenue du Maréchal Bessières pour un montant de 548.82 € pour la taxe communale

Pour le propriétaire du 4 avenue Paillard pour un montant de 424.23 € pour la taxe communale

Pour le propriétaire du 12 avenue Voltaire pour un montant de 425,5 6€ pour la taxe communale

CONSIDERANT les demandes des administrés précités pour un abandon de la taxe communale,

CONSIDERANT que sur ces trois propriétés foncières, les propriétaires des 47 avenue du Maréchal Bessières, 4 avenue Paillard et 12 avenue Voltaire, ont fait construire un pavillon en remplacement d'une maison qu'ils doivent démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'abandonner la taxe communale d'assainissement, pour les propriétés des 47 avenue du Maréchal Bessières, 4 avenue Paillard et 12 avenue Voltaire,

⇒ **DECIDE** de rembourser la taxe communale d'assainissement de 548.82 € déjà perçue par la commune aux propriétaires du 47 avenue du Maréchal Bessières,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

5. Modification d'un poste sur le tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n°59.11.2005

CONSIDERANT la nécessité de recruter un professeur de basse, de contrebasse et de violoncelle à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que l'intervention d'un musicien extérieur permettra de sensibiliser les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à de nouveaux instruments.

CONSIDERANT que ce professeur interviendra sur les différents ateliers de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

CONSIDERANT qu'il est proposé de transformer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de transformer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à compter du 22 Novembre 2005,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Indemnités de fonctions des élus

Délibération n°60 .11.2005

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi du 21 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'Assemblée Délibérante,

CONSIDERANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres devra être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres,

CONSIDERANT que la strate démographique de la Commune fixe l'indemnité maximale allouée au Maire à 55% de l'indice brut 1015, l'indemnité maximale consentie aux adjoints à 22% de l'indice brut 1015,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent prétendre à une indemnité qui sera prélevée sur le montant total des indemnités du Maire et des Adjoints, avec un montant maximum égal à 6% de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

19 voix « POUR » : M. DELHALT, M. JEANNY, Mme MOULY, M. ESTEVE, Mme TESSON HINET, Mme ESTAN BERNA, Mme GALTIE, M. MATHURINA, M. TRINQUET, Mme NATIVITE, M. SAADI-HAMED, Mme IBAZATENE, M. FOUASSIER, Mme PAGNOU, M. TORRESSAN, M. ROMERO, M. GEBAUER, Melle GUYONVARCH- pouvoir à M. DELHALT, Mme KOVAC,

8 abstentions : (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE, Mme MARTINEZ, M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE, M. LUNAZZI - pouvoir à M. FANTATO), Mme PEREIRA,

⇒ **FIXE** à compter du 22 Novembre 2005, les indemnités des élus, comme suit :

Noms	Fonctions	Délégations	Indemnités attribuées
Georges DELHALT	Maire		55% de l'indice 1015
Jean-Luc JEANNY	1 ^{er} adjoint	Communication, culture et sécurité	20% de l'indice 1015
Marianne MOULY	2 ^{ème} adjointe	Finances et personnel	20% de l'indice 1015
Claude ESTEVE	3 ^{ème} adjoint	Voirie et environnement	20% de l'indice 1015
Chantal TESSON HINET	4 ^{ème} adjointe	Scolaire, périscolaire, petite enfance	20% de l'indice 1015
Dominique ESTAN BERNA	5 ^{ème} adjointe	Sports et loisirs	20% de l'indice 1015
Martine GALTIE	6 ^{ème} adjointe	Affaires sociales et emploi	20% de l'indice 1015
Vincent MATHURINA	7 ^{ème} adjoint	Travaux, transports et urbanisme	20% de l'indice 1015

- ⇒ **FIXE** l'indemnité future pour au maximum deux délégations de conseillers municipaux à 6% maximum de l'indice 1015,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Commune, à l'article 6531, fonction 020, service 3016,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

7. Attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 61.11.2005

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

20 voix « POUR » : M. DELHALT, M. JEANNY, Mme MOULY, M. ESTEVE, Mme TESSON HINET, Mme ESTAN BERNA, Mme GALTIE, M. MATHURINA, M. TRINQUET, Mme NATIVITE, M. SAADI-HAMED, Mme IBAZATENE, M. FOUASSIER, Mme PAGNOU, M. TORRESSAN, Mme PEREIRA, M. ROMERO, M. GEBAUER, Melle GUYONVARCH- pouvoir à M. DELHALT, Mme KOVAC,

7 voix « CONTRE » : (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE, Mme MARTINEZ, M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE, M. LUNAZZI - pouvoir à M. FANTATO),

- ⇒ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :
- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations -de couverture des risques de taux et

de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2.; et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passées selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16) intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €;
- 21) exercer, au nom de la Commune et dans les limites d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui sera défini par le conseil municipal, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, portant sur le principe de la représentation proportionnelle dans les différentes commissions, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Le Conseil Municipal PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, des membres des commissions communales :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 20

donc attribution de 5 sièges

Liste « Pour Le Thillay de demain » : 5

donc attribution d' 1 siège

Liste « Préservons notre village et construisons son avenir » : 2

donc attribution d'1 siège

Communication / Culture
Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Gérard FOUASSIER Patrice GEBAUER Marcelline PAGNOU Marie-Christine MARTINEZ Jean LICETTE

Sécurité
Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Patrice GEBAUER Farid SAADI-HAMED Stéphanie KOVAC Marie-Christine MARTINEZ Gérard SAINTE BEUVE

Finances
Georges DELHALT Marianne MOULY Chantal TESSON HINET Jean-Marie ROMERO Philippe TRINQUET Joël YARDIMIAN Jean LICETTE

Travaux / Urbanisme
Georges DELHALT Vincent MATHURINA Robert TORRESSAN Nadège PEREIRA Bérengère NATIVITE Fabio LUNAZZI Gérard SAINTE BEUVE

Voirie / Environnement
Georges DELHALT Claude ESTEVE Robert TORRESSAN Philippe TRINQUET Bérengère NATIVITE Joël YARDIMIAN Gérard SAINTE BEUVE

Scolaire / Péri scolaire Petite enfance
Georges DELHALT Chantal TESSON HINET Corinne IBAZATENE Stéphanie KOVAC Jean-Marie ROMERO Georges FANTATO Gérard SAINTE BEUVE

Sports
Georges DELHALT Dominique ESTAN BERNA Vincent MATHURINA Jean-Marie ROMERO Farid SAADI-HAMED Claudine GALLE Gérard SAINTE BEUVE

Loisirs
Georges DELHALT Dominique ESTAN BERNA Bérengère NATIVITE Philippe TRINQUET Gérard FOUASSIER Claudine GALLE Jean LICETTE

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Délibération n° 63.11.2005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Monsieur **le Maire** informe que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le Chapitre 3 traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

Le Conseil Municipal PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 20

Liste « Pour Le Thillay de demain » : 5

Liste « Préservons notre village et construisons son avenir » : 2

donc attribution de 4 sièges

donc attribution d' 1 siège

donc attribution d'aucun siège

délégués titulaires
Bérengère NATIVITE
Dominique ESTAN BERNA
Claude ESTEVE
Vincent MATHURINA
Georges FANTATO

délégués suppléants
Philippe TRINQUET
Gérard FOUASSIER
Robert TORRESSAN
Patrice GEBAUER
Fabio LUNAZZI

Ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

12. Mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Délibération n° 66.11.2005

VU la Circulaire Préfectorale n° 13617 du 22 Novembre 2001,

CONSIDERANT que dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne,

CONSIDERANT que ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte,

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé d'instaurer une fonction nouvelle de conseiller de défense, au sein de chaque Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

CONSIDERANT qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de désigner Monsieur **Claude ESTEVE** comme conseiller municipal chargé des questions de défense,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

13. Election des élus représentant le Conseil Municipal de Le Thillay au Conseil de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France

Délibération n° 67.11.2005

VU les statuts de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France,

VU l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France, qui stipule : « *La Communauté de Communes est administrée par un conseil, dont les membres sont des conseillers municipaux élus, pour la durée d'un mandat municipal, par les conseillers municipaux des communes membres.*

Cette élection a lieu dans le mois qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Les délégués sortant sont rééligibles.

En application de l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont représentées au conseil de la manière suivante : 3 délégués par Commune + 2 suppléants »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au Conseil de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France, par les élus suivants :

Délégué titulaire	: Monsieur Georges DELHALT
Déléguée titulaire	: Madame Dominique ESTAN BERNA
Délégué titulaire	: Monsieur Vincent MATHURINA
Délégué suppléant	: Monsieur Claude ESTEVE
Déléguée suppléante	: Madame Nadège PEREIRA

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

14. Election des élus représentant le Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France

Délibération n° 68.11.2005

VU les statuts de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein des Commissions de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France, par les élus suivants :

Information, Communication	Monsieur Jean-Luc JEANNY	Monsieur Gérard FOUASSIER
Aménagement, Travaux, Action foncière	Monsieur Vincent MATHURINA	Monsieur Robert TORRESSAN
Action sociale, Logement	Madame Martine GALTIE	Madame Chantal TESSON HINET
Finances, Solidarité, Personnel, Informatique	Madame Marianne MOULY	Monsieur Jean-Marie ROMERO
Environnement	Monsieur Claude ESTEVE	Monsieur Philippe TRINQUET
Culture, Patrimoine	Monsieur Jean-Luc JEANNY	Monsieur Gérard FOUASSIER
Sports	Madame Dominique ESTAN BERNA	Monsieur Farid SAADI-HAMED
Prévention, Sécurité	Monsieur Jean-Luc JEANNY	Madame Stéphanie KOVAC
Transports	Monsieur Vincent MATHURINA	Monsieur Farid SAADI-HAMED

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement, par les élus suivants :

Délégue titulaire : Madame **Chantal TESSON HINET**

Délégue suppléante : Madame **Martine GALTIE**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

15. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

Délibération n° 69 .11.2005

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par Commune, élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 (articles L. 5211-6 et suivants la loi 99-586 du 12.07.99) du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune élira, en outre, deux délégués suppléants.* »

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité du SIAH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, par les élus suivants :

Délégués titulaires : Monsieur **Claude ESTEVE** et Monsieur **Jean LICETTE**

Délégués suppléants : Monsieur **Robert TORRESSAN** et Monsieur **Gérard SAINTE BEUVE**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

16. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

Délibération n° 70.11.2005

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré conformément à la loi par un Comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. Chaque Commune élira, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus (...)* »

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité d'administration du SIGEIF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein du Comité d'administration du SIGEIF, par les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur **Vincent MATHURINA**

Déléguée suppléante : Madame **Marcelline PAGNOU**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

17. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Délibération n° 71.11.2005

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 7, qui stipule : « *la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon les principes suivants :*

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par commune de moins de 5 000 habitants »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité du SMDEGTVO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein du Comité du SMDEGTVO, par les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur **Vincent MATHURINA**

Déléguée suppléante : Madame **Marcelline PAGNOU**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

18. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Intercommunal de Gestion

Délibération n° 72.11.2005

Monsieur le **Maire** expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Centre Intercommunal de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune, au Centre Intercommunal de Gestion :

Délégué titulaire : Monsieur **Georges DELHALT**

Déléguée suppléante : Madame **Marianne MOULY**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

19. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale

Délibération n°73.11.2005

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), par les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur **Georges DELHALT**

Déléguée suppléante : Madame **Martine GALTIE**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

20. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

21. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden

Délibération n° 74.11.2005

VU l'article 3 des statuts du Comité de Jumelage Le Thillay-Hünfelden, qui stipule que « l'association se compose de membres fondateurs, de membres de droit et de membres actifs. Sont membres de droit : 3 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et le Secrétaire Général de Mairie »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'Assemblée Délibérante d'élire parmi ses membres, trois délégués afin de la représenter au sein du Comité de Jumelage Le Thillay-Hünfelden,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** au scrutin secret que le Conseil Municipal sera représenté au Comité de Jumelage, par :

Monsieur **Georges DELHALT**, Monsieur **Vincent MATHURINA** et Madame **Dominique ESTAN BERNA**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance

le Mercredi 23 Novembre 2005 à 1H 05.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 29 Novembre 2005

**La Secrétaire de Séance
Marianne MOULY**

Le Thillay, le 29 Novembre 2005

**Le Maire
Georges DELHALT**